

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-06-27-42 | Affaires sportives - Subventions exceptionnelles
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

A ce jour, trois associations sollicitent la ville pour les accompagner.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,
- La sollicitation de la section BMX du Club omnisport de Bolbec-Nointot pour la jeune Stéphanaise, Maelys Brunel, que la Ville a déjà accompagnée et qui poursuit son parcours vers les plus grands championnats,
- La demande d'aide de l'Union sportive stéphanaise de hand ball dans le cadre des journées de match des 13 et 20 avril derniers à l'INSA,
- La sollicitation du Ring stéphanaise dans le cadre d'une formation et de frais pour la phase finale du Critérium national de boxe éducative Assaut des 3, 4 et 5 mai 2024 à Bourges.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Club omnisport de Bolbec-Nointot et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au Club.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Union sportive stéphanaise hand-ball,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Ring stéphanaise.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2024 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Pascal Le Cousin

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135398-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et la section BMX du Club Omnisport Bolcec- Nointot , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à Mairie de Bolbec Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC, représentée par M. Yvon LEGER, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

Préambule :

Lors de la réunion du 27 Juin 2024, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien au Club Omnisport Bolcec- Nointot en aidant financièrement Maëlys BRUNEL adhérente du club en section BMX et jeune championne dans la catégorie Benjamin.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite apporter son soutien à Maëlys BRUNEL via la section BMX du Club Omnisport Bolcec- Nointot avec la triple volonté de :

- Soutenir et assister Maëlys BRUNEL dans son aventure sportive
- Promouvoir et encourager le rayonnement du sport
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à Maëlys BRUNEL.

Article 2 : Objet de la subvention :

La subvention accordée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'association doit permettre d'assister Maëlys BRUNEL dans la poursuite de son parcours au sein de cette discipline. Cette subvention ne peut servir à une autre finalité.

Article 3 : Obligation de la ville :

La ville s'engage à verser au Club Omnisport Bolcec- Nointot la somme de 500 €.

Article 4 : Obligations du club :

L'association s'engage à reverser la totalité de la subvention à Maëlys BRUNEL.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville.

L'association s'engage à s'assurer que la subvention soit utilisée dans le seul but de payer les frais engendrés par la poursuite du parcours de Maëlys BRUNEL dans la discipline.

Article 5 : Contrôles de l'action :

La ville peut exercer le contrôle qu'elle estime opportun pour vérifier la bonne application de la présente convention.

À ce titre, sur demande la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Si, après contrôle, la ville se rend compte que la subvention n'est pas affectée à l'objet initialement décidé, la ville pourra prendre toutes mesures utiles pour garantir de la bonne affectation de la subvention. La ville pourra notamment demander à l'association le remboursement de la somme mal affectée.

Article 6 : Résiliation :

La ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de faute grave de la part de l'association. La faute grave est la faute d'une telle gravité que le contrat ne peut continuer à s'exécuter normalement. La résiliation se fera à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée :

La présente convention prendra effet à la signature par les parties et expirerait à la transmission du bilan financier de cette action par l'association à la ville.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 28 Juin 2024.

Pour l'Association

Le Président

Yvon LEGER

**Pour la Ville de Saint Etienne du
Rouvray**

Le Maire,